



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 57/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Affirmation du soutien de la Commune au Conseil Général de la Haute-Garonne et de son maintien dans l'organisation territoriale

Madame le Maire présente en séance la proposition de texte suivante :

- Considérant les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

· La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

· La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales et périurbaines est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre

habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seraient immédiates sur l'aide sociale, le transport scolaire gratuit, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les écoles, les projets d'aménagement, le soutien aux politiques agricole, culturelle et relatives à l'éducation et à la petite enfance, et sur les services publics locaux en général ;

- Considérant les conséquences sociales importantes sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AFFIRME, à la majorité (7 abstentions : MM. Et Mmes SUZE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, LACLAU, SALAÛN, ANGO, FERTE) :

- Son opposition à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- S'associe solidairement à la démarche de soutien des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

